



## PRESENTATION AU CFL DU 30 SEPTEMBRE 2014 DES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2015 RELATIVES AUX FINANCES LOCALES

Cette note a été rédigée à l'issue de la présentation des dispositions financières du PLFI devant le Comité des finances locales (30 septembre) mais avant la présentation du PLFI en conseil des ministres le 1<sup>er</sup> octobre.

Elle n'est pas exhaustive de l'ensemble des dispositions du projet de loi mais vient compléter et préciser les informations disponibles jusqu'alors.

### A- UNE RESOLUTION DU CFL PROPOSEE PAR JEAN-CLAUDE BOULARD

Sur proposition de Jean-Claude Boulard, Vice-président de l'AMGVF, Sénateur-maire du Mans, Président de la CU Le Mans métropole, les élus du CFL ont voté à l'**unanimité** (moins une abstention<sup>1</sup>) la **résolution** suivante :

« Constatant que les 3,66 Md€ de baisse des dotations, en réduisant de façon significative la capacité d'autofinancement des collectivités locales, se traduira par un repli massif de l'investissement public préjudiciable à l'emploi (notamment dans le secteur du BTP), ainsi qu'en une menace sur le service public à la population, le CFL demande, à l'occasion du débat budgétaire, une limitation de cette baisse ainsi que son étalement.

Il demande par ailleurs une sanctuarisation de la fiscalité locale, sanctuarisation qui concerne toutes les taxes, aussi modestes qu'en soit le produit. »

### B- QUELQUES VERBATIM

- Postulat du ministre du Budget : « Le sort des investissements publics locaux est une préoccupation que je partage ; pour autant il est difficile de nier qu'il existe des marges d'économie en gestion sans préjudice du niveau de service public au citoyen ; la fiscalité continuera de progresser et elle fera plus que compenser la baisse des dotations ; les perspectives en matière d'investissement ne sont donc pas aussi terribles que ce j'entends dire ».
- Ministres décentralisation : « Le doublement de la DSU/DSR est une mesure forte de ce PLF car il est indispensable de diviser par deux l'impact de la baisse des dotations pour les collectivités les plus faibles ».  
S'agissant de la réforme –à venir– de la DGF : « il y a une interrogation légitime à avoir sur les dotations historiques ... ».
- Jean-Claude Boulard : « il conviendrait de ramener l'hypothèse de PIB 2015 de 1% à 0,5% du fait de l'impact de la baisse des dotations sur la croissance économique »
- Les élus (unanimement) : « où est la mesure pro investissement local annoncée fin juillet par le premier ministre ? » « A minima les propositions des associations d'élus relatives au FCTVA doivent être concrétisées »
- / normes (les élus) : « nous attendons plus du gouvernement que des bonnes intentions méthodologiques, il y a notamment urgence s'agissant de l'impact des normes relatives à l'amiante (voirie, bâtiment, ...) »

<sup>1</sup> Christine Pires Beaune, député du Puy de Dôme et rapporteuse spéciale du budget des collectivités (« mission RCT »).

## C- DES CONFIRMATIONS ET QUELQUES PRECISIONS SUR LE PLFI

- Le gouvernement a confirmé son choix d'imputer la totalité de l'effort des collectivités sur la **DGF** (et plus précisément sur la dotation forfaitaire<sup>2</sup> –dans sa nouvelle acceptation cf. *note n°2*).

Toutefois dans le « **tableau des transferts financiers** » (cf. *annexe*), la DGF 2015 sera égale à **36 558 M€**, soit 109 M€ de plus que ce qu'une réduction de 3 666 M€ de la DGF 2014 aurait donné. En effet, le choix est fait de faire supporter (une partie) de l'augmentation de DSU (+120M€) DSR (+ 78M€) et DNP (+ 10M€) par une accentuation de la baisse des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée<sup>3</sup>, l'autre partie l'étant via un « écrêtement » de la dotation forfaitaire<sup>4</sup>.

- Par rapport au tableau des transferts financiers, les élus ont demandé :
  - que la ligne « fonds emprunt structurés » (qui est une autorisation d'engagement et non un CP) soit enlevée du total des transferts financiers ;
  - qu'il soit apporté des précisions (détail de l'agrégat) sur les lignes « subventions des autres ministères » (baisse de -19,3% de 2551 M€ à 2059 M€) et « contrepartie des dégrèvements législatif » (hausse de 8,9% de 9745 à 10 612 M€, sachant que sur ce dernier point tout laisse penser que la hausse porte sur les dégrèvement TH dont la progression est directement liée à la détérioration de la situation sociale).
- Le PLFI ne proposera pas de renforcement du critère **revenu** dans le **FPIC** (envisagé, par le CFL, de 25 à 30% dans l'indice de calcul de la contribution)
- Le PLFI proposera la suppression de **2 petites taxes** (réaction des élus : cf. second paragraphe de la résolution) :
  - la **taxe de pavage** (L 2333-62 et 63 du CGCT) instituée par 30 communes pour un produit national de 0,7 M€ ;
  - la taxe pour la gestion des **eaux pluviales** urbaines (L 2333-97 à 101 du CGCT) instituée par 11 collectivités pour un produit nationale de 0,7 M€ (taxe récente issue du décret de 6 juillet 2011 d'application du Grenelle)
- Il n'y a pas d'article relatif à l'**impôt sur les spectacles** dans le texte initial de PLFI : le Gouvernement n'a pas encore arbitré (à suivre : hypothèse d'amendement gouvernemental ou de disposition PLFR) entre les différents scénarios : acceptation du maintien de l'impôts sur les spectacles ou suppression, accompagnée, ou non, d'une compensation ...
- Pas de réponse aux questions relatives à la **revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** (« nous discuterons de ce sujet avec les parlementaires le moment venu » sachant que les hypothèses retenues dans le PLFI sont, pour l'inflation, de 0,5% en 2014 et 1% en 2015 et, pour le PIB, de 0,4% en 2014 et 1% en 2015.
- Confirmation de l'institution d'un « **objectif d'évolution de la dépense publique locale** » (« c'est un instrument de pilotage des engagements de la France auprès de la

<sup>2</sup> Dans les cas où le montant des minorations serait supérieur à la dite dotation, le solde de prélèvement serait imputé sur les compensations d'exonération de fiscalité directe locale ou, en ultime recours, sur les douzièmes.

<sup>3</sup> Au total les 2 principales lignes variables d'ajustement (DUCSTP et DTCEFDL) baissent respectivement de -42,6% (de 292 à 167 M€) et -14,9% (de 744 à 632 M€), contre -14,6 et -3,2% en 2014. Néanmoins une partie (166 M€) de la diminution devrait être annulée par la **promesse de sortie du FCTVA de l'enveloppe normée**.

<sup>4</sup> Pour mémoire, il faut par ailleurs avoir en tête que, s'agissant du bloc communal, les besoins de financements totaux ne correspondront pas au seul financement de l'accroissement de la péréquation. Il faudra également trouver des ressources pour faire face aux évolutions démographiques sur la DGF et au coût de la montée en puissance de la coopération intercommunale. Mais, traditionnellement, seul le besoin péréquation est établi au stade du PLF, le chiffrage exact des effets recensement et intercommunalité ne seront connu que début 2015. C'est formellement le CFL qui, en début d'année, procède à la réduction de la dotation forfaitaire (jusqu'en 2014 dotation de garantie et dotation de compensation). Aussi, une partie du recul des ressources des communes et des communautés n'apparaît pas dans le PLF et les collectivités doivent attendre la réunion du CFL de début d'année pour "connaître exactement l'addition" !

---

*Commission Européenne* ») qui devrait être fixé pou ou prou au niveau de l'inflation<sup>5</sup>  
(cette disposition a suscité une **levée de bouclier unanime**).

---

<sup>5</sup> Pour mémoire : 3% en 2012 et 3,2% en 2013 ...